

Adresse de la société populaire de Nîmes (Gard) qui applaudit au décret rendu contre les Anglais et les Hanovriens, lors de la séance du 25 messidor an II (13 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Adresse de la société populaire de Nîmes (Gard) qui applaudit au décret rendu contre les Anglais et les Hanovriens, lors de la séance du 25 messidor an II (13 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 114;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23530_t1_0114_0000_4

Fichier pdf généré le 21/07/2021

c'est l'or de l'Angleterre qui leur met le poignard à la main. Elle ne recevra de cet abominable projet qu'une honte éternelle.

L'Être suprême auquel vous venez de rendre un éclatant hommage, vous couvre de son égide.

Si vous avez la sagesse et le courage de ne point accepter de garde que des citoyens justement allarmés vous offrent, et que de lâches despotes multiplient en vain autour d'eux, les yeux des (*sic*) tous les français seront sans cesse ouverts sur vous, leurs cœurs formeront autour de vous un rempart inaccessible.

Votre Décret du 18 floréal est le fidèle interprète de ce courroux d'une grande nation : il vient d'évoquer les mânes de Janbart, de Duguay trouin; leur génie va embrâser nos braves guerriers.

Que la terre de la liberté soit abreuvée du sang de tous les Anglais qui ont osé la souiller ! que les mers soient couvertes des cadavres de ces féroces insulaires, et des débris de leurs vaisseaux ! Que le feu, l'eau et tous les élémens conspirent avec nous pour exterminer la nouvelle Carthage ! et que nos vaisseaux triomphants aillent apprendre à l'univers que nous avons puni les crimes de cette insolente Dominatrice des Mers, et que nous faisons régner dans notre Patrie la probité la justice, et l'ensemble de toutes les vertus !

Tels sont les vœux que les membres de la Société populaire républicaine de Semur se disposent d'adresser unanimement à l'Être Suprême, le jour de sa fête, en lui renouvelant le serment de vivre libres, ou de mourir ».

TIREINE (*Presid.*), CHARMOI, MAILLARD, BAUDOT, GINCHOT, TOUREY, MENUSSIER, CLENET, Antoine BILLOTTE, MENUSSIER le jeune, SALOTTE, DETALLEMONT, POTIER, SIMOUVE, MAISANT, SALOMON, VALOTTE, CARRÉ, CINOZ, GAUTHIER, MELOT, SAVEY, POINSSOT
[et 3 signatures illisibles].

7

La société populaire de Nîmes, département du Gard, applaudit au décret rendu contre les Anglais et les Hanovriens.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Nîmes, s. d.*](2).

« Représentans,

Vous venez de venger la terre par votre décret du 7 prairial. Les auteurs où les complices de tous les crimes, les anglais auront enfin la place qu'ils méritent, celle des cannibales auxquels ils ont voulu ressembler. Pouvoit-on en effet respecter comme des hommes, les emules des Neron, des Phalaris, des Sinon et des Cromwel, des lâches scelerats qui ne font la guerre qu'en guet-à-pens, et assassinent jusques dans les ports neutres, au mépris de la foy publique, et du droit des gens, des monstres enfin qui érigeant en système politique la perfidie, la trahison, et toutes les espèces de crimes, ont desho-

noré l'espece humaine, et sont devenus les fleaux des nations ? Représentans, donner à de pareils êtres asyle sur la terre de la liberté, lorsque le sort des combats les fait tomber entre nos mains, c'étoit la souiller, c'étoit la charger d'un poids odieux, c'étoit infecter l'air sain et pur que respirent les républicains par le souffle empesté des anthropophages. La nature avoit rélégué l'infame anglois dans une île comme pour le séparer du reste du monde dont il est l'opprobre et l'ennemi, son orgueil, son ambition, son avarice lui ont fait franchir les barrières de la nature ; mais il existe entre ce vil peuple et nous un espace immense qu'il ne franchira jamais, celui qui separe le crime de la vertu, la liberté de l'esclavage. La séparation sera donc éternelle ; ainsi nos braves guerriers se rappelleront qu'on donnoit autrefois la chasse a ces méprisables insulaires, lorsqu'ils habitoient leur bois, comme a des bêtes féroces, et qu'en donnant la mort aux lâches qui ne sauroient pas se deffendre, comme de nouveaux hercules ils purgeront la terre, et deviendront les vengeurs des droits de l'homme et des nations.

Représentans, une guerre à mort apprendra à l'infame londres que si elle voulut être l'emule de Carthage et la surpasser même par le dol, la perfidie et les crimes, elle lui ressemblera encore plus par sa chute. Quel beau jour pour l'humanité que celui où le feroce Pitt et ses sanguinaires complices seront frappés de mort, où le sceptre de l'imbecille tyran Georges sera brisé, où les 2 élémens a la fois seront purgés des monstres qui les infectent.

Albion ! ta dernière heure va sonner, tu voulus détruire la liberté, et les enfans de la liberté s'avancent pour te détruire ; ils ne poseront les armes que lorsque l'univers tressaillant de joye s'écriera : *l'humanité est vengée, Albion n'est plus.*

PUECH, L. GIRET, MOULIN, MOURGUE, COURBIT, CREMINS, Léon OLLIVIER, ABOS, Jean Pierre FROMANTIN, H. MONTET, THIRION, MENACE, GIGNOUX, RIFFOD, TRUCHARD, Jean LAFONT, BALOIT, François VERDELHON, POTET, GILLY, GAUSSENS, CASTANCH, J. COULET, COUVET, DANAN, BOUDOUX, L. CHOPON, MIRHANA, DAUDET, J. COULOUGNAC, Jean CALGUE, GUERCIN, GRAMA, LHUISSIER, LASSAN, PARIS, BOUGNOL, LAURANT, COURBET, BLOSDOERFFER, P. MONIER, ROUSSEL, J. CROUPIER, C. NOGARET, JEANMARTIN, J.M. BEAUCOURT, BLANC, SABATIER Fils, LAURENT, I. LE GENEVIERRE, B. FOURNET, ARNAL, LARDE, BOULARD, DUPUY, LECOINTE, ANGUIER, BENIQUÉ, BRIANCONNET fils aîné (*Secrét.*)
[et 2 signatures illisibles]

8

Le représentant du peuple à Meubeuge (1) annonce à la Convention qu'il vient d'adresser à Paris l'argenterie des églises des communes évacuées par les hulans ; il annonce que cette argenterie va être suivie de 2,000,000 en numéraire, montant d'une imposition faite par lui et son collègue, sur les riches de Mons ; il joint l'état de ce qu'il envoie.

(1) *P.V.*, XLI, 217. *Bⁱⁿ*, 27 mess.

(2) C 310, pl. 1210, p. 16.

(1) Nord.